



DÉCISION N°000 822 /26/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/ du **12 AOUT 2026**
portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°00000087/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 1^{er} juillet 2026 pour l'électrification des villages MAHOMY-
SONG-BADJECK-SOUHE dans l'arrondissement d'ESEKA, département du Nyong et Kelle, région du
Centre en procédure d'urgence.

Financement : Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité, (FDSE) Exercice 2026.
LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités
publiques ;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun
pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau
et de l'Energie ;

Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant
Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code
De Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de
consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les
Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'exécution
des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités
Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°00000087/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 1^{er} juillet
2026 ;

Considérant le procès-verbal N°0000077/L/MINEE/2026 du 05 aout 2026 de la Commission Interne
de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Considérant le Communiqué portant publication du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°00000087/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 1^{er} juillet 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres
suscité, le soumissionnaire ci-après désigné :

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
MODESAR INTERNATIONAL COMPANY LTD	219 941 719	04 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP (pour Information) ;
- CIPM/MINEE (pour Information) ;
- ARMP pour Publication au JMP ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(MAÎTRE D'OUVRAGE)

G. Essomba Gaston
Essomba Gaston